



Cahier des charges des meetings régionaux

Validé par le Comité Directeur du 3 Février 2018

Préambule : La FFA transfère à la LBA la gestion pratique des qualifications aux championnats de France par le biais de l'inscription au calendrier régional et donc de l'homologation des meetings. Cela nécessite donc la mise en place du cahier des charges détaillé ci-dessous.

Tout organisateur de meeting régional homologué par la Ligue de Bretagne doit respecter les normes ou éléments suivants. Il est souhaitable, pour le bien des athlètes, qu'une concertation entre les organisateurs, les CSO départementales et régionale soit réalisée en début de saison pour l'élaboration des programmes.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION AU CALENDRIER :

Le meeting doit être, pour être homologué et les performances prises en compte, inscrit au calendrier régional composé par la CSO LBA **en octobre pour l'hivernal et en février pour l'estival.**

RAPPEL : TOUT MEETING NE METTANT PAS EN COMPETITION AU MOINS DEUX CLUBS NE SERA PAS HOMOLOGUE.

TOUTE DEMANDE D'INSCRIPTION AU CALENDRIER LBA IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

ARTICLE 2 : INFRASTRUCTURES.

Elle doit avoir été homologuée de niveau:

- Espace de compétitions de spécialités athlétiques.
- Ou stade d'athlétisme régional ou plus.
- L'organisateur devra s'organiser de façon à être en mesure d'assurer les obligations de contrôle antidopage.

ARTICLE 3 : MATERIEL :

- Le matériel utilisé doit respecter les Normes IAAF. Les engins de lancers doivent avoir été pesés et contrôlés avant la compétition. Le Compte rendu de cette pesée doit accompagner le rapport du juge arbitre désigné. **(La balance doit être en possession de son PV de contrôle de validité de moins de 2 ans). Le Juge Arbitre précisera la date du contrôle de la balance dans son PV.**
- Une chronométrie électrique homologuée doit être mise en place. Les manipulateurs devront pouvoir fournir au JA de la compétition le PV du point Zéro ou toute photo «arrivée» nécessaire pour l'homologation de tout record.
- La vitesse du vent doit être mesurée, pour les épreuves qui l'exigent, et compilée avec les résultats informatiques.

ARTICLE 4 : JURY :

Le juge arbitre de niveau régional au minimum doit être désigné par la CSO départementale ou régionale **sur proposition du club organisateur. Il sera de préférence d'un club autre que celui de l'organisateur.**

Les responsables d'atelier ainsi que les principaux officiels, en particulier à la chute des engins, doivent être en possession d'un diplôme d'officiel, au minimum régional.

ARTICLE 5 : RESULTATS :

Les résultats doivent être saisis, vitesse du vent compris, et validés par le JA avant envoi au responsable SIFFA du département et enregistrés sur le site fédéral. Le fichier SIFFA de la compétition doit être clos au plus tard le lendemain soir 22H (sauf si à la date limite : le soir même).

La liste du jury ayant officié sera adressée au plus tard le lendemain soir (sauf si à la date limite : le soir même) après la clôture de la compétition au président de la CSO LBA et au responsable SIFFA. **L'officiel secrétariat intégrera le jury dans Logica avec les postes occupés pour prises en compte dans SIFFA.**

ARTICLE 6 : UN RAPPORT DE LA COMPETITION.

Le rapport du juge arbitre doit parvenir dans la semaine suivante au président de la CSO de référence. Il devra comprendre les annexes suivantes si besoin (records à homologuer) :

- La photo du point zéro
- Le compte rendu de la vérification des engins de lancers.
- Le rapport du chef juge marche si des épreuves de marche sont disputées.

Le respect de ce cahier des charges doit permettre une équité entre les athlètes et de garantir la prise en compte des résultats par la FFA pour les qualifications aux championnats de France.

ACCEPTATION DU CAHIER DES CHARGES LBA PAR LES ORGANISATEURS DE COMPETITIONS

Compétition :

Date et Lieu :

Structure organisatrice :

Proposition du Directeur de la compétition :

Nom / Prénom :

N° de licence :

Club :

Qualification :

@ :

Proposition du Juge Arbitre :

Nom / Prénom :

N° de licence :

Club :

Qualification :

@ :

Gestion informatique de la compétition

Officiel LOGICA 1 (SIPR au minimum)

Nom / Prénom :

N° de licence :

Club :

@ :

Officiel LOGICA 2 (SIPR au minimum)

Nom / Prénom :

N° de licence :

Club :

@ :

Chef Chrono Electrique

Nom / Prénom :

N° de licence :

Club :

Qualification :

@ :

Avis du Président de la CSO Départementale

Nom/Prénom :

Fait à :

Le :

Avis : Favorable OUI NON

Signature :

En donnant un avis favorable, le Comité Départemental s'engage à pallier à tout manque de l'organisateur.

Visa du Président de la structure organisatrice

Nom/Prénom :

Je m'engage à respecter les clauses du Cahier des Charges de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme

Fait à :

Le :

Signature :

Ce document doit être impérativement retourné au Président de la CSO départementale et copie au Président de la CSO régionale avant l'inscription au calendrier.

